

## AVIS PUBLIC

### **Demande de démolition 2021-22**



---

Considérant qu'en vertu du décret no 433-2021 du 24 mars 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique habituellement, le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, de 15 jours :

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le comité d'étude des demandes de permis de démolition tiendra une séance par vidéoconférence le **31 mai 2021**, à 18h30, afin de statuer conformément au Règlement 502 – Règlement sur la démolition d'immeubles, sur la demande ayant trait à l'immeuble suivant :

#### **1280, boulevard Perrot**

Un document explicatif de la demande peut être consulté sur le site internet de la Ville dans la section Avis publics.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition dudit immeuble doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : [cfpesant@ndip.org](mailto:cfpesant@ndip.org) en spécifiant bien le numéro de la demande de démolition ou l'adresse visée.

Toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette rencontre peut transmettre son nom et numéro de téléphone aux coordonnées ci-dessus afin d'être jointe par appel conférence ou vidéoconférence à la rencontre.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 13 MAI 2021.



---

Me Catherine Fortier-Pesant  
Greffière